

MÂLAY LE PETIT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 24 février 2023

MEMBRES EN EXERCICE : 9 - PRESENTS/REPRESENTES : 9

Présents : Mme Danielle POUTHÉ Maire, Mme Nicole VINCENT 1^{ère} adjointe, M. Stéphane MANZONI 2^{ème} adjoint, M. Jean-Pierre PALSON 3^{ème} adjoint, M. Philippe BOURCIER, Mme Anne-Marie LOPEZ, M. Sébastien MISSAULT, Mme Annie ROMANIW conseillers

Absente excusée : Mme Claudette COLLOT, pouvoir à Mme POUTHÉ

Secrétaire de séance : Mme Nicole VINCENT

L'an deux mil vingt-trois
le 24 février à vingt heures,
le Conseil Municipal de la commune de Mâlay-le-Petit, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme POUTHÉ Danielle, Maire de la Commune.

2023/13/7.1 MODIFIE DE-2022/39/7.1: ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 DÉVELOPPÉE AU 1ER JANVIER 2023

Suite à la réception de l'avis de Mr Le Sous-Préfet Rachid KACI, en date du 18 octobre 2022, la décision d'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 développée au 1^{er} janvier 2023 est modifié de la façon suivante :

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 23 septembre.2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la commune de MÂLAY-LE-PETIT au 1^{er} janvier 2023

OBJET : Adoption anticipée du référentiel M57 développé au 1^{er} janvier 2023

Destinée à être généralisée (hormis pour les budgets sous M4), la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1^{er} janvier 2024. Modernisant la gestion budgétaire et comptable, la M57 est la nomenclature comptable permettant la mise en place du compte financier unique et la certification des comptes locaux.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE

- **D'adopter**, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 Développée ;
- **De préciser** que la nomenclature M57 Développée s'appliquera aux budgets suivants :

Budget principal de MÂLAY-LE-PETIT

- **D'apurer** le compte 1069 (le cas échéant) par un mandat d'ordre mixte au compte 1068 (Le compte 1069 « *reprise sur l'excédent capitalisé – neutralisation de l'excédent des charges sur les produits* » est un compte budgétaire créé au plan de compte M14 à l'occasion de réformes budgétaires et comptables afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et produits à l'exercice. ;
- **D'autoriser** Madame Le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **De maintenir** le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de Séance
Nicole VINCENT



Le Maire,

Danielle POUTHE



VOTE	POUR	CONTRE	BLANC
	9	0	0